Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 19 février 2024 à 11h45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean -Guy Tremblay;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif la construction d'un garage de 14' de haut au lieu du 12' permis, ayant une porte de garage de 12' au lieu du 10' permis et une hauteur totale de 22' 10'' et $\frac{1}{2}$ au lieu de 19' 6'' contrevenant aux points 2 et 4 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

1501 chemin des Ruisseaux, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-troisième jour de janvier deux mille vingt-quatre.

Stéphane Leclerc, CPA

Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 23 janvier 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23ième jour de janvier 2024,